



Association des Victimes du Syndrome Aérotoxique

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Première mondiale : le syndrome aérotoxique reconnu comme maladie professionnelle suite à une exposition chronique

Toulon / Montpellier – 12 février 2026

Le **Tribunal judiciaire de Toulon (France) – Pôle social**, par jugement rendu le **19 décembre 2025**, a ordonné la prise en charge au titre de la législation sur les risques professionnels d'une pathologie imputable à une exposition chronique aux émanations d'huiles moteur en aviation.

Le **certificat de non-appel délivré le 5 février 2026** rend cette décision **définitive**.

Il s'agit de la **première reconnaissance judiciaire définitive d'un syndrome aérotoxique lié à une exposition chronique**, en l'absence d'un « fume event » aigu identifié.

⚖ Une décision judiciaire historique

Le tribunal a reconnu l'existence d'un **lien direct et essentiel** entre l'activité professionnelle de pilote de ligne et une :

« neuropathie centrale et périphérique auto-immunitaire avec syndrome de démyélinisation »

Malgré deux avis défavorables successifs de Comités Régionaux de Reconnaissance des Maladies Professionnelles (CRRMP), la juridiction a estimé que :

- l'exposition professionnelle aux **composés organophosphorés issus des huiles moteur** était objectivée ;
- des **particules métalliques et chimiques** avaient été retrouvées dans l'organisme ;
- la chronologie d'apparition des symptômes était cohérente avec l'exposition ;
- aucune cause alternative convaincante n'était démontrée ;
- l'absence de consensus scientifique international ne faisait pas obstacle à la reconnaissance d'un lien causal dans un cas individuel dûment étayé.



Association des Victimes du Syndrome Aérotoxique

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Var a été condamnée à prendre en charge la pathologie au titre de la législation professionnelle.

➔ **Un tournant pour la santé des navigants**

Cette décision intervient dans un contexte où le « syndrome aérotoxique » ne bénéficie pas, à ce jour, d'une reconnaissance nosologique officielle par les grandes agences sanitaires internationales.

Le tribunal affirme toutefois qu'**une incertitude scientifique générale ne saurait empêcher la reconnaissance d'un dommage professionnel lorsqu'un faisceau d'indices précis, concordants et circonstanciés établit le lien causal.**

La France devient ainsi le premier État à reconnaître judiciairement, de manière définitive, une pathologie chronique liée à l'exposition répétée aux contaminants de l'air cabine.

➔ **Une portée juridique et réglementaire majeure**

Cette décision :

- ouvre la voie à d'autres reconnaissances individuelles ;
- constitue un précédent jurisprudentiel important en matière de risques émergents ;
- interpelle les autorités de régulation aérienne et sanitaire ;
- relance le débat sur la qualité de l'air cabine et la protection des équipages.

Contacts presse

AVSA

contact@avsa.eu

Dossier complet et décision disponibles sur demande